

1. Champ d'application.

En acceptant expressément ou tacitement les commandes de CYBERIS S.A., le fournisseur reconnaît sans restriction l'application exclusive des présentes conditions générales d'achat sauf convention expresse contraire avec CYBERIS S.A..

2. Commandes.

Les commandes écrites sont seules valables. Toute commande sera réputée acceptée par le fournisseur sauf avis écrit contraire dans les 4 jours suivant leurs réceptions. Aucune modification de commande de CYBERIS S.A. (notamment en ce qui concerne les prix, les quantités et les délais) ne peut être prise en compte sans avoir été agréée par écrit par CYBERIS S.A..

3. Prix.

Les prix convenus pour une commande sont valables jusqu'à l'exécution complète de ladite commande. Une réserve du fournisseur quant à une hausse éventuelle des prix n'est valable qu'avec accord écrit préalable de CYBERIS S.A.. Les prix sont entendus port payé, assurance comprise, jusqu'à Glovelier.

4. Exécution personnelle.

Le fournisseur est tenu d'exécuter personnellement les commandes. Le transfert d'une commande de CYBERIS S.A. ne pourra être fait à un tiers qu'à la condition expresse que CYBERIS S.A. en soit informé et donne son accord préalable par écrit. Auquel cas le sous-traitant du fournisseur doit respecter les présentes conditions générales d'achat. En cas de violation de cette disposition, CYBERIS S.A. aura le droit d'annuler toute commande en cours ou déjà exécutée et ceci sans indemniser de quelque façon que ce soit le fournisseur et sans préjudice à ces droits à réclamer toute réparation, notamment par le biais de dommages et intérêts.

5. Qualité.

Le fournisseur s'engage à produire des marchandises ou fournitures de première qualité, correspondant aux critères établis et/ou acceptés par CYBERIS S.A., notamment dans le cadre des dossiers techniques et des contrôles qui pourront être exigés et/ou effectués par CYBERIS S.A. ou ses représentants désignés.

6. Perte de l'objet de la commande.

Si avant la livraison les marchandises ou fournitures périssent par cas fortuit, le fournisseur ne pourra réclamer à CYBERIS S.A. ni le prix de son travail, ni le remboursement de ses dépenses, ni aucune autre indemnité. Dans cette hypothèse, la perte des marchandises ou fournitures comprennent tout objet ou matière confiée par CYBERIS S.A. ou par des tiers pour le compte de CYBERIS S.A..

7. Délais de livraison.

Le fournisseur s'engage à respecter scrupuleusement les délais de livraison fixés par les commandes et accepté par lui-même. Si des retards devaient se produire, le fournisseur informera CYBERIS S.A. dès qu'il en aura connaissance et CYBERIS S.A. fixera un délai convenable au fournisseur pour s'exécuter. Si la livraison n'intervenait pas à l'expiration de ce nouveau délai, CYBERIS S.A. pourra, soit continuer à exiger la livraison des marchandises ou fournitures commandées, soit par une déclaration immédiate annuler la commande. Toute prétention en dommages et intérêts de CYBERIS S.A. étant réservée

8. Livraison.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison détaillé sur lequel seront repris le numéro d'article et le no de commande employé par CYBERIS S.A.. Les livraisons partielles ne sont pas tolérées sauf accord écrit préalable de CYBERIS S.A., les dispositions du point 7 ci-dessus sont applicables au solde livrable hors délai.

9. Avis de défauts et garantie.

Les marchandises ou fournitures sont vérifiées quant à leur qualité apparente et en quantité, à réception. Les contrôles d'entrée chez CYBERIS S.A. sont exécutés conformément au plan suivant : AQL 1,5 Niveau S3.

Toutefois, CYBERIS S.A. se réserve le droit de procéder, en tout temps à la vérification des marchandises ou fournitures chez le fournisseur. Dans les trente jours suivant la réception CYBERIS S.A. signalera par écrit au fournisseur tout défaut manifeste dûment constaté et/ou tout problème de quantité. Tout défaut ne rentrant pas dans le cadre du paragraphe précédent sera signalé par écrit au fournisseur dans les 10 jours suivant leurs découvertes. Le

fournisseur garantit les marchandises ou fournitures contre tout vice de fabrication et/ou fonctionnement pour une période de 24 mois à compter de leur livraison.

10. Droit en cas de défauts.

En cas de défaut des marchandises ou fournitures dûment notifié en application du point 9 ci-dessus (soit de l'ensemble des pièces faisant l'objet de la commande, soit de certaines d'entre elles seulement) CYBERIS S.A. a le droit, à son choix :

- soit d'exiger du fournisseur le remplacement gratuit des marchandises ou fournitures défectueuses dans un délai convenu,
- soit d'exiger la réparation gratuite des marchandises ou fournitures dans un délai convenu.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses CYBERIS S.A. renverra les marchandises ou fournitures défectueuses et au choix en débitera le prix au fournisseur ou réduira le paiement de la facture au prorata des marchandises ou fournitures conformes.

11. Paiements.

Sauf accord contraire écrit, le règlement des factures aura lieu à 30 jours net fin du mois suivant. Les frais annexes (transport, assurance, TVA, etc...) figurent de manière distincte et détaillée sur chaque facture.

12. Confidentialité.

Le fournisseur s'engage à garder aux commandes de CYBERIS S.A. un caractère confidentiel. Toute divulgation de renseignements d'ordres techniques ou commerciaux ou de tout autre nature à des tiers est strictement interdite, le fournisseur se portant garant des respects de ses engagements par son personnel et le cas échéant par ses sous-traitants.

13. Propriété intellectuelle.

Les échantillons, dessins, modèles, croquis, plans, clichés... mis à disposition du fournisseur sont la propriété de CYBERIS S.A. et devront être restitués à CYBERIS S.A. à la première demande, en totalité. Il est interdit au fournisseur de communiquer les dits objets et/ou documents, etc... à des tiers non autorisés.

14. Outillages.

Aucun des outillages utilisés dans la fabrication des marchandises ne pourra être utilisé par le fournisseur ou ses sous-traitants pour la réalisation de marchandises ayant un aspect identique ou similaire à celles commandées par CYBERIS S.A.

L'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution de la commande nous appartient de plein droit. L'outillage remis en prêt pour des travaux de sous-traitance ne doit être utilisé que pour l'exécution de pièces pour CYBERIS S.A. et retourné avec la livraison des pièces commandées. Le non-respect de cette clause entraînera pour le fournisseur des poursuites pénales.

15. Changement des conditions.

CYBERIS S.A. se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales d'achat. En cas d'invalidité totale ou partielle d'une des clauses du présent document, le reste continuera à régir les relations avec les fournisseurs.

16. Droit applicable et subsidiaire.

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit Suisse. Subsidiairement les prescriptions du code des obligations sont applicables.

17. Engagement RSE

Tous les cadres et collaborateurs de Cyberis doivent être honnêtes, francs et irréprochables dans leurs relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs. Chaque action est faite afin de s'assurer que les produits et les services répondent aux normes et exigences et chaque étape permet d'en assurer la qualité et la sécurité. La politique d'entreprise de Cyberis interdit à tout collaborateur ou cadre de l'entreprise d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou des invitations, des dessous-de-table ou autre règlement relevant de la corruption, et s'engage dans la lutte contre toute pratique anticoncurrentielle et à ne pas être impliqué dans quelque fraude ou blanchiment d'argent. La direction de Cyberis encourage, autant qu'elle le peut, à avoir des pratiques exemplaires dans ses relations d'affaires avec ses partenaires.

18. For judiciaire.

Le for judiciaire est à Delémont pour les deux parties.